

Centre Pompidou-Metz

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Centre Pompidou-Metz

Etablissement Public de Coopération Culturelle

1, parvis des Droits de l'Homme

CS 90 490

F-57020 Metz Cedex 1

Siret: 521 872 366 00013

APE : 9102Z

Licences d'entrepreneur de spectacle n°1-1035133, 2-1024936 et 3-1024937.

Représenté par Madame Emma Lavigne, agissant en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou-Metz »

D'une part,

Et

Le Réseau de Solidarité des Associations Messines

Maison de la solidarité

6 bis boulevard Paixhans

57000 METZ

Représenté par **Hélène LECLERC**, agissant en sa qualité de coordinatrice du réseau.,

Ci-après dénommé « **Réseau de Solidarité des Associations Messines** »

D'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le Centre Pompidou-Metz est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), dont les membres fondateurs sont l'État, le Centre Pompidou, la Région Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz. Le financement de l'activité du Centre Pompidou-Metz est assuré à titre principal par les collectivités territoriales, avec lesquelles l'établissement a conclu une convention de partenariat.

Dédié à l'art moderne et contemporain, il a pour objet culturel la présentation d'expositions temporaires et la programmation de spectacles vivants, de séances de cinéma et de conférences. Des ateliers permanents sont destinés à l'initiation artistique des enfants et des adolescents et complétés par des temps forts destinés à valoriser la création des jeunes publics. Il n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre.

Le projet culturel du Centre Pompidou-Metz repose sur quatre priorités :

- Faire découvrir la création artistique sous toutes ses formes,
- Donner les clés de lecture de l'histoire de l'art depuis 1905,
- Émouvoir et inviter le spectateur à appréhender le monde par le biais artistique,
- Elargir la fréquentation à de nouveaux publics.

La Réseau de Solidarité des Associations Messines

Le 1^o avril 2014, 40 personnes représentant la plupart des associations de solidarité messines ont décidé de se constituer en réseau associatif, afin :

- d'être plus audibles des pouvoirs publics
- d'être plus pertinents car mieux informés
- d'être plus dynamiques dans la mise en oeuvre de projets

Le 11 septembre 2014, le réseau de solidarité des associations messines a été créé lors d'une réunion regroupant toutes les associations.

Il est de suite apparu nécessaire d'élaborer une charte, texte fondateur dans lequel peuvent se retrouver toutes les associations participantes et d'élaborer un annuaire électronique pour mieux connaître les champs d'action de chacune des associations. La charte du Réseau de Solidarité des Associations Messines est jointe en annexe à la présente convention.

Les associations membres du réseau à ce jour :

Armée du salut	Les petits frères des pauvres
ATD Quart Monde	Ligue des droits de l'Homme
Banque alimentaire	Maison diocésaine de la solidarité
Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle	Médecins du Monde
Comité de gestion des centres sociaux de Borny	Metz équipes Saint Vincent
Conseil National de l'aumônerie musulmane	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples
Contact 57	Mouvement du nid
Culture 21	Réseau Education sans Frontière
Emmaüs Peltre	Restos du Cœur
Equipe- Rue diocésaine	Secours Catholique
Fondation Abbé Pierre	Secours Populaire Français
Habitat et humanisme Lorraine	

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour but de définir les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat, et vise à déterminer les modalités par lesquelles le Centre Pompidou-Metz et **le Réseau de Solidarité des Associations Messines** entendent organiser ce partenariat.

Le partenariat voulu par les Parties est à but pédagogique. Il s'agit de sensibiliser les personnes à l'art contemporain et moderne et d'encourager la créativité et l'expression de soi. Les usagers **du Réseau de Solidarité des Associations Messines** se rendront au Centre Pompidou-Metz selon les modalités et conditions établies ci-après dans cette convention.

Les objectifs généraux sont :

- s'intégrer à un groupe, permettre les échanges ;
- s'ouvrir sur l'extérieur ;
- restaurer l'estime de soi, la conscience de ses capacités propres ;
- se remobiliser ;
- retrouver la notion de plaisir ;
- valoriser l'expression et la communication ;
- développer la relation inter personnelle et le lien social.

Les objectifs spécifiques sont:

- s'ouvrir sur la culture ;
- faire le lien avec sa propre histoire ;
- mobiliser sa concentration, ses fonctions intellectuelles ;
- provoquer l'approche de niveaux symboliques en lien avec les œuvres présentées.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CENTRE POMPIDOU-METZ

Le Centre Pompidou-Metz propose de fournir les prestations suivantes :

- ❖ Concevoir une offre pédagogique à destination des groupes de personnes définis par les équipes de le **Réseau de Solidarité des Associations Messines** .
- ❖ Avant toute prise en charge de groupe, les éducateurs et cadres des services concernés sont conviés au Centre Pompidou-Metz pour une pré-visite, à chaque changement d'exposition.
- ❖ Cette offre pourra prendre plusieurs formes d'intervention et pourra notamment consister en (liste non-exhaustive) :
 - visites guidées ou libres sur des thèmes de l'histoire de l'Art ou des domaines artistiques liés aux expositions du Centre Pompidou-Metz ;
 - conférences et/ou ateliers sur les professions liées au monde de l'Art ;
 - exposition de panneaux présentant le Centre Pompidou-Metz (architecture et exposition en cours ou passée) ;
- ❖ Faire bénéficier les usagers et les accompagnateurs **du Réseau de Solidarité des Associations Messines** de la gratuité d'accès au Centre Pompidou-Metz.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU RESEAU DE SOLIDARITE DES ASSOCIATIONS MESSINES

D'une manière générale, **le Réseau de Solidarité des Associations Messines** s'engage à faire bénéficier le Centre Pompidou-Metz de son expertise et de ses compétences dans le domaine de la prise en charge et de l'accueil de leurs usagers.

Plus précisément, **le Réseau de Solidarité des Associations Messines**:

- ❖ Organise l'accompagnement des usagers;
- ❖ Constitue les groupes selon une planification semestrielle, communiquée par le **Réseau de Solidarité des Associations Messines** au Centre Pompidou-Metz.

Une planification est à proposer pour septembre, couvrant le dernier trimestre de l'année.

- ❖ Envoi par mail, à la personne en charge de l'accueil et de l'information au Centre Pompidou-Metz d'un descriptif du degré d'autonomie et de compréhension du groupe afin d'affiner le contenu de la visite guidée avec les médiateurs (15 jours avant la visite).

ARTICLE 4 : MODALITES ORGANISATIONNELLES

- ❖ La composition des groupes :
 - groupe de 3 à 15 usagers maximum ;
 - encadrement : 1 à 3 personnes ;

- horaires de visites : de 10h15 à 11h45 ou de 14h00 à 15h30 ;
- durée de la visite : 1h30 ;
- horaires des ateliers* : de 10h00 à 11h45;
- durée de l'atelier et la visite : 1h30 ;
- périodicité : selon planification semestrielle.

* les ateliers sont suivis d'une visite guidée.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Il sera constitué un comité de pilotage composé de représentants des Parties signataires de la présente convention.

Le comité se réunira une fois par an.

Réunion annuelle, au dernier trimestre de chaque année, organisée par le Centre Pompidou-Metz en présence :

- Le coordonateur du Réseau de Solidarité des Associations Messines ou son représentant ;
- Des responsables des associations du Réseau de Solidarité des Associations Messines qui auront utilisés les services du Centre Pompidou Metz (ou de leurs représentants)
- La Directrice du Centre Pompidou-Metz ou son représentant.

Le comité de pilotage aura pour fonction de coordonner et de piloter le partenariat.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Le Centre Pompidou-Metz s'engage à garantir la gratuité des visites guidées à destination des personnes prises en charge par le Réseau de Solidarité des Associations Messines, et leurs accompagnateurs ainsi que des pré-visites préparatoires aux personnels du Réseau de Solidarité des Associations Messines.

Ponctuellement, et dans le cadre d'activités artistiques et culturelles devant être financées, les associations du Réseau de Solidarité des Associations Messines concernées par ce projet ponctuel, pourront prendre en charge une partie du budget ou de la recherche de budgets, auprès de différentes entités institutionnelles, associatives ou de mécènes.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE - PROTECTION DE L'IMAGE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Confidentialité des informations échangées

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne placée sous leurs responsabilités et/ou leurs autorités.

7.2 Protection de la propriété intellectuelle du Centre Pompidou-Metz

Préalablement à l'utilisation éventuelle de l'image, du nom, des marques ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Centre Pompidou-Metz dans tous les documents et sur tous les supports, pour toutes les actions (notamment de communication et d'information) dans le cadre du présent partenariat le Réseau de Solidarité des Associations Messines devra obtenir l'autorisation écrite et préalable du Centre Pompidou-Metz. Ce dernier sera entièrement libre d'accorder ou de refuser ladite autorisation de façon discrétionnaire.

7.3 Prise de photographies et production de films documentaires

La présente convention s'inscrit dans les dispositifs de droit commun en vigueur concernant le droit à l'image, le droit d'auteur et les droits de diffusion.

❖ Photographies

Dans l'hypothèse où le Réseau de Solidarité des Associations Messines et/ou le Centre Pompidou-Metz souhaiteraient procéder à la prise de photographies et leur exploitation dans le cadre du partenariat prévu par le présent contrat, les Parties devront notamment :

- Conclure un contrat spécifique à cet effet pour en préciser les modalités et conditions ;
- Obtenir l'accord écrit du Centre Pompidou-Metz et/ou des autres Parties préalablement à toute exploitation ;
- Obtenir directement auprès des personnes photographiées (et notamment les conférenciers et les agents du Centre Pompidou-Metz) leur autorisation de fixation, de reproduction et d'exploitation de leur image, ainsi que d'éventuels contenus protégés appartenant aux conférenciers et agents du Centre Pompidou-Metz qui pourraient être reproduits sur les photographies ;
- S'assurer que les photographies respectent l'anonymat des personnes prises en charge ou obtenir toutes les autorisations nécessaires du Réseau de Solidarité des Associations Messines.

❖ Production d'un film documentaire

Dans l'hypothèse où le Réseau de Solidarité des Associations Messines et/ou le Centre Pompidou-Metz souhaiteraient produire un film documentaire (ou fixer de quelque manière que ce soit pour le son et l'image pris ensemble ou séparément) sur les échanges entre les agents du Centre Pompidou-Metz et les personnes prises en charge ou les conférences des intervenants du Centre Pompidou-Metz, le Réseau de Solidarité des Associations Messines et le Centre Pompidou-Metz devront conclure un contrat spécifique à cet effet pour en préciser les modalités et conditions de tournage et d'exploitation commerciale ou non commerciale.

Il est d'ores et déjà convenu dans l'hypothèse de la conclusion d'un tel contrat :

- qu'il appartiendra aux Parties de se concerter et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la production d'un tel film ;
- que ces films ne devront pas permettre de reconnaître les personnes prises en charge.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature et arrivera à expiration après trois ans. A cette occasion, les Parties effectueront le bilan du partenariat selon des critères d'évaluation notamment quantitatifs (nombre de personnes bénéficiaires, nombre de projets sollicités, développés...) et qualitatifs (apport pour les Parties, nature et qualité des actions menées...)

Chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la présente convention, sous réserve toutefois de respecter un délai de préavis de deux mois. Cette dénonciation devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être reconduite, par voie d'avenant dûment conclu entre les Parties.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux compétents. La présente convention est entièrement soumise au droit français.

Fait à Metz, le, en 2 (deux) exemplaires originaux de 6 pages.

La coordinatrice du
Réseau de Solidarité
des Associations Messines

Hélène LECLERC

La Directrice
du Centre Pompidou-Metz

Emma LAVIGNE